
Adresse des curés de La Pacaudière, lors de la séance du 29 mai 1790

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des curés de La Pacaudière, lors de la séance du 29 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 734-735;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6997_t1_0734_0000_7

Fichier pdf généré le 10/07/2020

au péril de s'ensevelir eux-mêmes sous ses ruines.

« Voilà donc ce que cherchent les adversaires de la Révolution, avec leurs vains sophismes, leurs déclamations, leurs affreux complots ! Ils prétendent substituer les ténèbres du dixième siècle aux lumières du nôtre ; ils veulent essayer encore ce glaive meurtrier dont l'ambition arma trop longtemps les mains superstitieuses de nos pères ; ils se flattent peut-être aussi de faire mouvoir avec succès, contre votre sublime ouvrage, les ressorts d'une perfide politique.

« Mais, quelle erreur ! que peuvent les efforts de quelques âmes viles et corrompues contre le concert unanime d'opinions, de volontés et de moyens d'un peuple qui a juré d'être libre ? Elles auront, il est vrai, le cruel avantage de rougir la terre du sang de quelques malheureuses victimes ; elles pourront, à force d'excès et de témérité, attirer sur des têtes qui leur seront dévouées, la violence d'une multitude irritée, avoir le droit de crier au crime, au désordre, à l'anarchie. Ces desseins odieux et sanguinaires n'échappent point à la vigilance des bons Français ; ils les aperçoivent avec horreur, et s'affermissent de plus en plus dans la constante résolution de tout oser pour en anéantir les coupables effets : des millions de bras sont armés pour la cause commune. La France présente un vaste camp où des légions citoyennes de tous les cantons, de toutes les provinces, sont liées par les mêmes intérêts, la même ardeur, les mêmes serments : elles sont déterminées à mourir avant de voir la France rendue à ses anciens abus, gémir sous le despotisme des tyrans avides et hautains qui espèrent encore la remettre sous le joug.

Les droits de l'homme sont enfin connus, on les lit dans tous les cœurs ; et nulle puissance humaine ne peut captiver ce sentiment lorsqu'il est universel, lorsqu'il est inspiré par la nature et justifié par la raison. Instruits par une triste expérience combien sont inutiles et funestes ces guerres désastreuses dont la religion ne fut jamais que le prétexte, nous distinguerons soigneusement ce qui, dans le culte religieux, doit être soumis à l'autorité civile, et nous applaudirons toujours, Messieurs, aux mesures que votre prudence vous dictera pour rappeler les ministres de ce culte à leur devoir et aux bonnes mœurs.

« Le peuple français languissait depuis trop longtemps sous les restes d'un gouvernement absurde et oppresseur : le moment était venu de lui donner un rang honorable parmi les nations que d'heureuses circonstances avaient appelées à la liberté. Déjà, Messieurs, grâce à vos généreux soins, la France a laissé loin derrière elle ses rivales ; une Constitution sage, fondée sur les bases immuables de la justice, s'élève au milieu de nous sous un appareil aussi simple qu'imposant ; le monde entier la contemple avec surprise ; les despotes s'en effrayent ; les peuples l'admirent, et bientôt elle va leur servir de modèle.

« Accélérons, s'il est possible, par nos vœux, l'époque de cette belle Révolution qui doit faire du genre humain une immense famille. Jusqu'ici ce grand projet n'avait été que le songe séduisant des philosophes et des amis de l'humanité : à vous, Messieurs, était réservée la gloire de le réaliser. Jamais plus sublime entreprise n'immortalisa des hommes, et ne leur mérita les louanges et les bénédictions de leurs semblables. Ce tribut que la postérité vous réserve, est surtout une dette pour nous, qui, témoins et objets de vos nobles travaux, seront les premiers à en recueillir les précieux avantages.

« Agréé donc, Messieurs, l'expression fidèle de notre reconnaissance et de la plus entière adhésion à vos décrets. Ce témoignage public de nos sentiments a droit de vous intéresser, puisqu'il porte l'empreinte de cette liberté que nous tenons de vous, et qu'il en est le plus légitime usage.

« Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Les commissaires de l'assemblée électorale du département du Loiret,

« Signé : HUET DE FROBERVILLE, LOMBARD DE LA CHAUX, DE COINCEY, président.

« A Orléans, le 27 mai 1790. »

ADRESSE DES CURÉS DE L'ARCHIPRÊTRÉ DE LA CÔTE.

« Nous soussignés curés de l'archiprêtré de la Côte Saint-André en Dauphiné, du diocèse de Vienne, assemblés pour la distribution des saintes huiles ; à la suite d'un discours fraternel et patriotique, pénétrés de la sagesse et de l'importance des décrets de l'Assemblée nationale, avons délibéré de regarder comme traitres et ennemis de la patrie, ceux qui, par des protestations, signatures ou autres moyens, s'opposeraient à la nouvelle Constitution ; y adhérons de cœur et d'esprit, et promettons, par nos exhortations et nos exemples, autant qu'il sera en notre pouvoir, d'y coopérer. Prions M. l'archiprêtré du canton d'envoyer extrait du présent à Nosseigneurs de l'Assemblée nationale. Ce 17 mai 1790 ; et ont signé BULLU, curé d'Aydoche ; LABASTIE, curé du Mottier ; RAVAREIN, curé de Lafrette ; BULLU, curé du grand Lempis ; LIORAT, curé de Champier et Nantoin ; CHARVET, curé de Saint-Hilaire ; VACHON, curé de Longechanat ; SERVONAT, curé de Penol et Pajay ; PION, vicaire de Nantoin ; DURAND, curé de Bevenais ; DUTRUC, vicaire de Lempis ; DESPLAGNES, diacre ; PERRIN, curé de Gillonay ; BERLIOZ, curé de la Côte ; ROCHER, vicaire de la Côte ; MOLLET, vicaire de Balbin ; BOUVIER, curé d'Ormacieux ; MORAND, curé de Commelle et Balbin ; MIVOT, curé de Semons ; FOULLU, curé d'Arzay ; DE FINAILLE, curé de Bossieux ; BADIN, curé de Saint-Didier ; ROSIER, curé de Flachères ; PASCAL, archiprêtré. »

ADRESSE DES CURÉS DE LA PACAUDIÈRE.

« Nosseigneurs, à la vue de vos grands et immortels travaux qui vont assurer le bonheur de tous les Français, nous nous empressons de vous payer le tribut de notre reconnaissance et celui de notre admiration. Que d'autres vous ayant transmis les mêmes sentiments dans des adresses préparées avec plus d'art que la nôtre, nous ne leur envions pas cet avantage : il en est un plus digne de notre ambition, celui de disputer de patriotisme avec eux. Et pourquoi n'aurions-nous pas cette vanité ? Aujourd'hui que nous avons une patrie, il nous est bien doux d'en prêcher le saint amour autant par nos exemples que par nos discours ; et nous osons nous flatter de ne le céder à personne dans notre zèle patriotique. Respecter vos sages décrets, adhérer à tous sans exception, c'est l'hommage que nous leur rendons. Les méditer, les expliquer, en propager la connaissance dans nos campagnes, c'est l'exemple que nous donnons. Livrer à l'indignation publique, et regarder comme traitres à la patrie tous curés, qui, sous

le faux prétexte de la religion, adhèrent ou adhéreront à la protestation du 13 avril, c'est l'opprobre dont nous les couvrons.

« Il est, Nosseigneurs, il est un nouveau traité qui caractérise notre zèle : c'est notre vive et sainte ardeur à supplier le souverain arbitre de nos jours d'écartier loin des vôtres, si utiles à la régénération de l'Etat, tous les dangers qui pourraient les menacer.

« Au presbytère de Changy, près la Pacaudière, jour de conférence, ce 25 mai 1790, par nous curés soussignés,

BARGHON, curé de Saint-Martin-lès-Traux ;
SEGEL, ancien curé de Lavey, MAISTRE,
curé de la Pacaudière ; VIGIER, vicaire
de Saint-Bonnet ; VEDRIÈRE, vicaire de
de Crozet et de la Pacaudière ; LOCHE,
curé d'Ambierle ; CHARLES, curé de
Saint-Bonnet Desgnares ; LESLY, curé
de Sail - lès - Châteaumorand ; BEAU-
CHAMP, curé d'Arson ; LACROIX, curé
de Saint-Pierre-Laval ; BRERARD, curé
de Vivans ; ALLIER, curé de Changy ;
Vallar, prêtre ; JOLLY, vicaire de Sail.

M. l'abbé Royer, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance de jeudi soir. Il est adopté.

Il est fait lecture d'une délibération du conseil général de la commune d'Agen, relative à ce qui s'est passé entre cette municipalité et celle de Montauban, à l'occasion des troubles arrivés dans cette dernière ville : l'Assemblée renvoie ces pièces à son comité des rapports, déjà chargé de cette affaire, et cependant elle charge son président d'écrire à la municipalité d'Agen pour lui témoigner sa satisfaction de la conduite qu'elle a tenue.

M. le Président fait part à l'Assemblée d'une lettre du curé et des marguilliers de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, dans l'enceinte de laquelle elle tient ses séances ; par cette lettre, les membres de l'Assemblée sont invités à assister le jour de la Fête-Dieu, à la procession paroissiale. L'Assemblée, par acclamation, charge M. le président de faire savoir aux curés et aux marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois, que l'Assemblée se rendra en corps à la procession.

M. le baron de Menou rend compte des troubles arrivés dans la ville de Tours où le peuple a voulu obliger les officiers municipaux à taxer le prix des grains au-dessous de leur valeur actuelle. Le peuple, amenté par quelques séditieux, s'est porté à des excès qui ont forcé les officiers municipaux à proclamer la loi martiale. Les milices nationales, les troupes de ligne et la maréchaussée réunies sont parvenues à dissiper les attroupements et à arrêter les moteurs de la sédition.

M. le baron de Menou, au nom de tous les députés de la Touraine, propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale, informée par le procès-verbal de la municipalité de Tours, du 26 de ce mois, et par son adresse du 27, de l'émeute qui a eu lieu au marché de Tours, ledit jour 26, pour forcer les marchands qui y avaient apporté des grains à les livrer au-dessous du prix courant, et que, dans les paroisses circonvoisines, on cherche à apporter des obstacles à la libre cir-

culatation des grains dans le royaume ; que les officiers municipaux de Tours ont été insultés et assaillis de pierres, même dans l'instant où ces excès les ont forcés de publier la loi martiale :

« L'Assemblée nationale, approuvant la conduite de la municipalité de Tours, leur recommande de continuer à prendre les mesures les plus actives pour assurer à ceux qui approvisionnent les marchés aux grains, liberté, sûreté et protection. Au surplus, en persistant dans ses décrets rendus les 29 août, 18 septembre et 5 octobre derniers, relatifs à la libre circulation des grains dans le royaume, décrète que le roi sera supplié de faire défendre à toutes personnes d'exiger que le prix des grains soit taxé, à peine, par les contrevenants, d'être poursuivis et punis suivant la rigueur des lois ; et de faire donner des ordres pour que les auteurs et instigateurs de l'émeute dont il s'agit soient poursuivis. »

Une députation du district de l'Oratoire est annoncée, admise et entendue. Les députés offrent, de la part de leurs concitoyens, le don patriotique de leurs boucles d'argent et autres effets.

M. le Président leur témoigne la satisfaction de l'Assemblée, qui leur accorde l'honneur d'assister à sa séance.

L'Assemblée admet et entend de même les députés du bataillon des Jacobins Saint-Dominique. Le discours qui est fait par l'un d'eux et la réponse de M. le président, sont applaudis ; l'Assemblée ordonne l'insertion au procès-verbal, et l'impression de l'un et de l'autre.

La teneur des deux discours suit :

Discours du bataillon des Jacobins Saint-Dominique.

« Nosseigneurs, le bataillon des Jacobins Saint-Dominique a l'honneur de vous présenter l'hommage de sa reconnaissance pour vos décrets, et de son zèle pour en assurer l'exécution : il adopte la protestation du bataillon de Saint-Etienne du Mont, et vous supplie de croire que votre décret sur la non-permanence des sections de la commune de Paris, ne refroidira jamais le patriotisme qui anime tous les citoyens dont j'ai le bonheur d'être l'organe.

« Nous avons pris les armes pour recouvrer notre liberté : nous resterons armés pour la conserver, et faire respecter, dans vos personnes, l'auguste caractère de représentants d'une nation libre.

« Affligés des scènes sanglantes qui désolent les provinces méridionales du royaume, nous envions à nos camarades de Bordeaux l'honneur d'une démarche qui les couvre de gloire en attestant leur patriotisme et leur courage.

Puisse cet événement convaincre les ennemis de la Révolution qu'il nous rencontreront partout ; qu'il n'est ni fatigues, ni peines ni privations, ni sacrifices d'aucune espèce, auxquels nous ne nous soumettions, plutôt que de reprendre nos fers !

« Pénétrés de respect pour notre religion, que nous ne confondons point avec l'intolérance et le fanatisme, nous emploierons, dans l'intérieur de nos familles, le langage de la raison pour détruire les effets que peuvent produire sur un sexe sensible et un âge tendre, les écrits insidieux et mystiques que l'on affecte de multiplier.

« Nous nous reprochons le temps que nous di-